

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

1^{ère} Commission

N° CP-2017-5-1-1

Service instructeur

Direction des Finances

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VALLEE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
RENEGOCIATION DE PRÊTS CDC**

Résumé : Il vous est proposé de reconduire des garanties d'emprunts à l'OPH de la Vallée de Sainte-Marie-aux-Mines relatives à 9 prêts d'un encours total de 3 231 676,51 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et ayant fait l'objet d'une renégociation.

Au cours de sa séance du 26 juin 2015 (CG-2015-6-12-8) ? le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'OPH de la Vallée de Sainte-Marie-aux-Mines concernant la reconduction de garanties départementales de 9 prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant total de 3 231 676,51 € et ayant fait l'objet d'une renégociation.

L'OPH souhaite ainsi dégager des marges de manœuvre sur ces fonds propres afin de financer les projets de démolition en diminuant sur les cinq prochaines années les échéances de ces emprunts.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé une diminution de la marge et un rallongement de la durée des neuf emprunts garantis par le Département permettant de réduire le montant des échéances annuelles. Cette modification des caractéristiques des prêts implique une approbation de notre collectivité.

Les caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La décision de reconduire la garantie intégrale pour ces prêts réaménagés ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'un établissement social habilité de compétence départementale.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie des emprunts réaménagés et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN